

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 2133

AMENDEMENT

présenté par

M. Michoux, M. Allegret-Pilot, M. Chaix, M. Fayssat et M. Michelet

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« et qui intègrent, en cohérence avec l'approche dite "*One Health*", les interactions entre la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi d'urgence agricole doit demeurer un texte de simplification et de soutien, et non devenir un vecteur de contraintes supplémentaires.

L'introduction en commission de l'approche dite « One Health » inquiète nos agriculteurs.

Concrètement, inscrire cette référence dans la loi reviendrait à soumettre les exploitants à des critères complexes, évolutifs et juridiquement incertains.

Par ailleurs, une telle approche créerait de nouvelles obligations implicites pour les agriculteurs, alors même qu'ils demandent avant tout de la lisibilité, de la stabilité et une réduction des contraintes administratives.

Dans un souci de simplification et afin d'apporter une réponse rapide et effective à la crise agricole actuelle, il est donc proposé de supprimer la référence à l'approche « One Health ».

Amendement travaillé avec les Jeunes Agriculteurs.